

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

CLARIANE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

CLARIANE

Société européenne
RCS Paris 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Clariane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Clariane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation et créances rattachées inscrits à l'actif ont une valeur nette comptable de 4 332 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition incluant les frais accessoires, et sont dépréciés lorsque ce dernier est supérieur à leur valeur d'utilité et à leur valeur vénale.

Comme indiqué dans la note 2.4 *Participations, autres titres immobilisés* de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de chaque filiale correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette. La valeur d'entreprise est calculée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques et les conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction du groupe. Ces flux de trésorerie futurs actualisés sont issus du budget 2024 du groupe approuvé par le conseil d'administration et du plan d'affaires à cinq ans, revu par le conseil d'administration.

La valeur vénale est déterminée à partir des données de marché récentes observées.

Compte tenu du poids des titres de participation et créances rattachées au bilan et de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et créances rattachées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du processus budgétaire et des contrôles jugés clés associés à ce processus ;
- obtenir les hypothèses entrant dans le calcul des valeurs d'utilité, et en particulier les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des établissements exploités par les entités représentatives des titres de participation et créances rattachées, afin :
 - d'apprécier leur cohérence avec les budgets 2024 établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration ;

- d'analyser les hypothèses utilisées pour la projection des flux sur la période 2025-2028 ;
- d'analyser les taux de croissance à l'infini et les taux d'actualisation retenus par la direction dans les calculs des valeurs d'utilité, en les comparant à notre propre estimation de ces taux établie en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière ;
- comparer les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les réalisations correspondantes afin d'analyser l'atteinte des objectifs antérieurs ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons examiné la pertinence des données de marché retenues par la direction dans le cadre de la détermination des valeurs vénales.

Liquidité de la société

Risque identifié

Comme cela est décrit dans la note 2.1 « *Continuité d'exploitation* » de l'annexe aux comptes annuels, les discussions avec les divers partenaires financiers du groupe ont abouti à l'annonce le 14 novembre 2023 d'un plan visant à renforcer la structure financière de Clariane. Le plan comprend les éléments suivants :

- La réalisation en décembre 2023 de deux partenariats immobiliers pour un montant total de 230 millions d'euros ;
- La sécurisation d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros ;
- La mise en œuvre en 2024 d'un programme de cession d'actifs pour un montant prévisionnel total d'environ 1 milliard d'euros en produits de cessions bruts ;
- La validation par le conseil d'administration d'un projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant en numéraire brut d'environ 300 millions d'euros.

La direction a signalé que la mise en œuvre successive des différentes mesures de ce plan déterminera la capacité du groupe à respecter ses échéances de financement en 2024 et au-delà.

Nous avons donc considéré la liquidité du groupe comme un point clé de l'audit, étant donné que le principe de continuité d'exploitation a été appliqué pour les états financiers à la fin de l'année 2023, sur la base des prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- obtenu et analysé la documentation relative aux accords conclus le 14 novembre 2023 et avons évalué les conséquences de ces accords sur la liquidité du groupe ;
- suivi la mise en œuvre du plan de refinancement annoncé le 14 novembre 2023 jusqu'à la date de notre rapport et analysé, le cas échéant, leur traitement comptable :
 - aboutissement des partenariats pour un montant total de 230 millions d'euros ;
 - arrangement et tirage du prêt à terme de 200 millions d'euros avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), Crédit Lyonnais et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) ;
 - dispense accordée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à Predica de l'obligation de déposer une offre publique d'achat (dans le cas où la souscription de Predica à l'augmentation de capital l'amènerait à dépasser le seuil d'une offre publique obligatoire) ;
 - cession des activités du groupe au Royaume-Uni ;
- comparé les ratios de covenants au 31 décembre 2023 aux seuils fixés dans la documentation sur les emprunts obligataires et sur les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ;
- obtenu le plan de trésorerie 2024/2025 présenté au conseil d'administration au 28 février 2024 et l'avons rapproché du plan de trésorerie établi lors de l'annonce du plan de refinancement et du budget 2024 approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié si le plan de trésorerie intègre bien, le cas échéant, les données chiffrées des actions décrites ci-dessus ;
- interrogé la direction sur les principales hypothèses impactant le plan de trésorerie ;
- réalisé une analyse de sensibilité sur ce plan de trésorerie 2024/2025 ;
- obtenu la confirmation du calendrier prévisionnel de l'augmentation de capital (avant la fin du troisième trimestre 2024) ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des prévisions de flux de trésorerie ;

- examiné les échéances des obligations et des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, sur la base des contrats signés, et réconcilié ces échéances avec celles reportées dans le plan de trésorerie 2024/2025 présenté au conseil d'administration ;
- obtenu une analyse juridique des engagements de Clariane inclus dans sa documentation sur les obligations et les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (clauses de sauvegarde, clauses de défaut croisé, position de trésorerie minimale requise, ...) et évalué leurs implications le cas échéant sur les prévisions de flux de trésorerie ;
- évalué la pertinence des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes, en particulier celles relatives au principe de continuité d'exploitation utilisé pour préparer les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes

ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Korian par les statuts du 1er janvier 2003 pour le cabinet Mazars et par votre assemblée générale du 23 juin 2011 pour le cabinet Ernst and Young et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption (dont dix-huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet Ernst and Young et Autres dans la treizième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Paris-La Défense, le 11 mars 2024

DocuSigned by:

398AFBAF30F14C2...

Anne HERBEIN

MAZARS
Courbevoie, le 11 mars 2024

DocuSigned by:

F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane MARFISI

Comptes annuels au 31 décembre 2023

Documents comptables individuels (sauf indication contraire, toutes les données monétaires sont exprimées en milliers d'euros – k€).

Bilan

Actif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations incorporelles	4.1	41 527	29 776
Immobilisations corporelles	4.1	1 653	1 170
Immobilisations financières	4.1	5 169 563	4 857 176
<i>Dont participations et créances rattachées</i>	4.2	4 331 733	3 760 276
Total actif immobilisé		5 212 743	4 888 122
Avances et acomptes versés sur commandes			
Matières premières, approvisionnements			
Créances clients	4.3	71 340	22 840
Autres créances	4.3	1 332 926	1 401 055
Disponibilités		426 064	404 814
Valeurs mobilières de placement	4.4	81 035	13 551
Charges constatées d'avance	4.5	13 776	14 569
Total actif circulant		1 925 141	1 856 829,2
Frais d'émission d'emprunt/Primes de remboursement d'obligations		22 239	27 546
Total actif		7 160 123	6 772 498
Passif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Capital	4.7	534 143	532 526
Primes d'émission	4.7	1 307 250	1 306 655
Réserve légale	4.7	41 271	38 521
Report à nouveau	4.7	37 660	11 950
Autres réserves	4.7	128 516	128 516
Résultat	4.7	39 072	55 005
Provisions réglementées	4.7	1 865	1 853
Situation nette		2 089 777	2 075 026
Provisions pour risques et charges	4.8	6 934	11 800
Autres emprunts obligataires	4.9	2 488 975	2 824 558
Emprunts auprès des établissements de crédit	4.10	1 489 664	1 107 824
Emprunts et dettes divers	4.11	938 987	662 177
Fournisseurs	4.11	20 139	8 392
Dettes sociales et fiscales	4.11	16 259	11 165
Fournisseurs d'immobilisations	4.11	1 098	194
Autres dettes	4.11	29 310	60 958
Total dettes d'exploitation		4 991 365	4 687 067
Produits constatés d'avance	4.11	76 977	
Ecart de conversion passif		2 004	10 405
Total passif		7 160 123	6 772 498

Compte de résultat

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Produits d'exploitation		30 535	32 340
Ventes de marchandises		-	-
Chiffre d'affaires	5.1	30 535	32 340
Production immobilisée		6 193	5 220
Subvention d'exploitation		-	-
Reprises de provisions et transfert de charges		129	978
Autres produits		2	22
Total		36 859	38 559
Variation de stock		-	-
Achats de marchandises	5.2	7	9
Autres achats et charges externes	5.2	60 240	55 066
Impôts et taxes	5.2	1 441	1 186
Salaires	5.2	19 425	19 804
Charges sociales	5.2	8 544	28 828
Dotations			
· amortissements immobilisations		12 073	7 892
· sur actif circulant		-	-
· provisions pour risques et charges		0	0
Autres charges		555	378
Total Charges d'exploitation		102 285	113 163
Résultat d'exploitation		-65 426	-74 604
Bénéfice et perte QP		-920	-336
Produits financiers	5.4	259 474	196 790
Charges financières	5.4	173 627	102 899
Résultat financier		85 847	93 891
Résultat courant		19 500	18 950
Produits exceptionnels	5.5	377	21 574
Charges exceptionnelles	5.5	73	19 375
Résultat exceptionnel		304	2 199
Impôts bénéfiques	9	-19 268	-33 856
Résultat net comptable		39 072	55 005

Notes annexes aux comptes individuels

Sommaire des notes

NOTE 1.	Règles, méthodes comptables	3
NOTE 2.	Principales méthodes utilisées	3
NOTE 3.	Principaux événements de l'exercice	6
NOTE 4.	Principaux postes de bilan.....	8
NOTE 5.	Principaux postes de compte de résultat	14
NOTE 6.	Détails des postes du bilan et du compte de résultat concernant les entreprises liées 16	
NOTE 7.	Engagements hors bilan	16
NOTE 8.	Autres informations	20
NOTE 9.	Intégration fiscale	21

La société Clariane SE, dont le siège social est situé au 21-25, rue Balzac à Paris, 75008, établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

NOTE 1. Règles, méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le Règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du Plan comptable général et règlements suivants en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

NOTE 2. Principales méthodes utilisées

2.1 Continuité d'exploitation

Les comptes ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation. La liquidité du Groupe est assurée par :

- la structure de financement actuellement en place, comprenant le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF (Revolving Credit Facility) pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de six mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés.
- le plan de refinancement annoncé le 14 novembre 2023 dont la mise en œuvre, déjà en cours, se poursuivra les douze prochains mois, avec notamment la réalisation d'une augmentation de capital et la poursuite d'un plan de cessions d'actifs du Groupe.

Le 14 novembre 2023, le Groupe a annoncé un plan de refinancement comportant les volets suivants:

- Réalisation de deux partenariats immobiliers pour un montant total de 230 millions d'euros. Ces partenariats ont été signés respectivement les 15 et 28 décembre 2023 ;
- Mise en place le 27 décembre 2023 d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros dont l'échéance est le 31 janvier 2025. Ce prêt ferait l'objet d'une exigibilité anticipée si le projet d'augmentation de capital venait à être abandonné, sauf si le Groupe mettait en œuvre un projet alternatif permettant de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum équivalent ;
- Mise en œuvre dès 2024 des premières étapes du programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers, et de partenariats en capital, d'un montant prévisionnel total d'environ 1 milliard d'euros. Le 5 février 2024, le Groupe a réalisé la vente de 6 actifs immobiliers aux Pays-Bas. Le 28 février 2024, le Groupe a annoncé la signature d'un accord portant sur la vente de son activité au Royaume-Uni ;
- Conduite d'un projet d'augmentation de capital d'un montant de souscription en numéraire brut d'environ 300 millions d'euros. Le montant de l'opération sera garanti par Predica à hauteur de 200 millions d'euros. Le Groupe a par ailleurs reçu des marques d'intérêt d'établissements bancaires pour réaliser le solde de cette augmentation de capital.

Cette augmentation de capital devrait être finalisée avant la fin du troisième trimestre, sous réserve de la levée des conditions suspensives résiduelles et des conditions de marché.

Le 8 février 2024, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a octroyé à Predica, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique et ce dans l'hypothèse où la souscription par Predica à l'augmentation de capital la conduirait à franchir le seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire. L'octroi de cette dérogation constitue la levée d'une première condition suspensive pour la réalisation du projet d'augmentation de capital.

La réalisation effective des premières étapes de ce plan de refinancement confirme les perspectives de réalisation des prochaines étapes structurantes de l'exercice 2024 et notamment la finalisation de l'augmentation de capital prévue avant la fin du troisième trimestre 2024 et la concrétisation effective de certaines opérations de cessions d'actifs. Concernant les opérations de cession d'actifs, leur avancement actuel permet d'envisager une finalisation sur 2024.

Ces éléments supportent le plan de trésorerie prévisionnel du groupe à horizon 12 mois qui confirme aujourd'hui la capacité du Groupe à honorer ses échéances de financement et à respecter ses ratios de covenant sur la période et notamment les ratios d'endettement financier du Groupe au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2024 ainsi que le minimum de liquidité au 3 mai 2024 et aux étapes de renouvellement ultérieures de la ligne de RCF.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables. Les licences informatiques sont immobilisées et amorties sur une durée de cinq ans. Les logiciels acquis sont immobilisés et amortis sur une durée de trois ans alors que les logiciels autonomes (développés en interne) sont immobilisés et amortis sur une durée de cinq ans. Dans certains cas, lorsque la durée d'utilisation des développements informatiques est longue, les coûts des projets informatiques sont amortis sur une durée de vie supérieure à cinq ans pouvant atteindre sept ans.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les amortissements, calculés selon la méthode linéaire par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés par référence aux durées d'utilisation suivantes :

- Les agencements des constructions (selon les composants) : 7 à 50 ans ;
- Le matériel industriel : 5 à 15 ans ;
- Le mobilier et le matériel de bureau : 10 ans ;
- Le matériel informatique: 3 ans.

2.4 Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition incluant les frais accessoires, ces derniers étant amortis sur cinq ans en dérogatoire. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité et à leur valeur vénale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur vénale est déterminée à partir des données de marché récentes observées.

La valeur d'utilité des fonds propres de chaque filiale détenue correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette à la date de clôture.

La valeur d'entreprise de la filiale est calculée à partir des flux de trésorerie futurs, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques et les conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie avant impôt sont issus du budget de l'année N+1 du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, et du plan d'affaires, revu par le Conseil d'administration ;
- le taux d'actualisation, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du Groupe, et le taux de croissance à long terme, sont définis par le groupe avec l'aide d'un expert indépendant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 6,75% pour la France, 5,75% pour l'Allemagne, 7,0% pour la Belgique, 6,25% pour les Pays-Bas, 7,25% pour l'Espagne, 7,3% pour l'Italie et 6,75% pour le Royaume Uni ;

Au 31 décembre 2023, les travaux d'évaluation des titres de participation ont conduit à procéder à la comptabilisation d'une dotation de 0 €.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou potentielles.

2.6 Instruments financiers et comptabilité de couverture

Les principes de la comptabilité de couverture sont énoncés par le PCG (articles 628-6 à 628-17 nouveaux introduits par le règlement de l'ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture). Ils sont applicables à toutes les couvertures quelle que soit leur nature.

2.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les actions auto-détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

2.8 Trésorerie

Une convention de centralisation de trésorerie avec la Société a été signée en 2018 par la plupart des sociétés du Groupe, françaises et étrangères. Les autres sociétés du Groupe se financent auprès de Clariane par le biais de prêts ou de comptes courants.

2.9 Risque de change

Depuis l'acquisition de Berkeley Care en 2021, la société Clariane SE réalise des flux financiers dans la zone euro ainsi qu'au Royaume Uni.

2.10 Risque de taux

L'endettement de la Société est pour moitié à taux variable et est couvert par des instruments dérivés.

2.11 Coûts d'émission d'obligations et d'emprunts

Les coûts d'émission d'obligations et d'emprunts sont comptabilisés en charges externes puis étalés sur la durée de l'obligation.

NOTE 3. Principaux événements de l'exercice

3.1 Modifications statutaires

Le 15 juin 2023, l'Assemblée Générale a approuvé plusieurs modifications statutaires :

- L'adoption d'une nouvelle raison d'être « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».
- L'adoption de la qualité de société à mission au sens de l'article L 210-10 du code de commerce.
- La modification de la dénomination sociale de la société européenne, structure de tête du Groupe, pour adopter une dénomination distincte, celle de Clariane.

3.2 Principales activités de financement

Le 25 juillet 2023, Clariane a annoncé la signature de l'extension de son crédit syndiqué pour un montant de 505 millions d'euros, légèrement supérieur au montant initial de 500 millions d'euros. La nouvelle échéance de ce crédit est fixée à mai 2026, ce qui correspond à la maturité du prêt revolving de 500 millions d'euros¹ (Revolving Credit Facility - RCF) du Groupe. La totalité des banques partenaires d'origine ont souscrit à cette extension, tandis que deux nouvelles banques ont rejoint le syndicat. Certains détenteurs de dette Schuldschein ont transféré leurs positions dans le crédit syndiqué étendu.

La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit les engagements ci-dessous :

- l'abaissement progressif du covenant de levier financier, dont le seuil sera progressivement ramené, à compter de juin 2024, de 4,5x à 3,75x en décembre 2025 ,
- l'introduction d'un covenant de loan to value avec un seuil à 65%,

¹ Le prêt revolving sera réduit à 492,5 millions d'euros à partir de mai 2024
États financiers au 31 décembre 2023

- une définition d'une liquidité minimum de 300 millions d'euros pour le tirage et le renouvellement du RCF,
- des restrictions sur l'utilisation des liquidités du Groupe tant que son levier financier reste au-dessus de 3.5x (interdiction de distribution de dividendes) et au-dessus de 3.0x (utilisation de produits de cession (hors immobilier) aux fins de remboursement prioritaire et anticipé des prêteurs et restriction au remboursement de la dette hybride GBP, des ODIRNANE et de toute dette traitée en equity sauf refinancement de celles-ci par une dette similaire).

En parallèle de cette opération, en juillet 2023, Clariane a aussi mis en place un financement sustainability-linked innovant par placement privé avec Eiffel Investment Group. En cohérence avec la nouvelle feuille de route ESG du Groupe, les conditions financières de ce prêt tiennent compte des engagements extra-financiers souscrits par le Groupe en matière de qualité des soins et de sécurité et de santé au travail. A ce titre, une structure de taux d'intérêt très incitative prévoit l'ajustement à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

Le 14 novembre 2023, Clariane a annoncé un plan afin de sécuriser et d'accélérer sa trajectoire de désendettement et de permettre au Groupe de disposer d'une structure financière adaptée à un environnement économique rendu plus difficile par le niveau d'inflation, la hausse des taux d'intérêt, le durcissement des marchés du crédit et de l'immobilier, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie. Le plan comporte entre autres, un volet de cession d'actif permettant aux filiales de se désendetter auprès de leur entité mère Clariane SE et un volet d'augmentation de capital d'un montant de souscription en numéraire brut d'environ 300 millions d'euros.

Le Groupe envisage de tenir l'assemblée générale appelée à statuer sur l'Augmentation de Capital d'ici le 26 mars 2024.

3.3 Capital social et paiement du dividende en actions

A la suite de l'approbation des comptes par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, la Société a procédé à la distribution d'un dividende de 0,25 € par action, assortie d'une option pour le paiement en actions nouvelles (sur la base d'un prix d'émission par action de 6.86 €). Cette option s'est traduite par l'émission, le 13 juillet 2023, de 323 330 actions nouvelles. Elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société. Le montant du dividende versé en numéraire s'est élevé à la somme de 24 M€.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 534 142 680 € (contre 532 526 030 € le 31 décembre 2022) et est divisé en 106 828 536 actions (contre 106 505 206 le 31 décembre 2022).

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation augmentent de 571 M€ principalement suite :

- à l'augmentation de la valeur des titres par incorporation de créances de la société Korian Deutschland (150 M€), Korian Residencias Spain (133 M€), Korian Holding Nederland (60 M€), Korian Partenaire Immobilier 4 (7 M€), Korian Partenaires immobilier 9 (80 M€).
- à des augmentations de capital réalisées pour renforcer le bilan de certaines filiales : Korian Belgium (120 M€), Korian Residencias Spain (3 M€), Foncière A&V 2 (2 M€).
- à la création de nouvelles filiales : CHL1 par apport de titres de sociétés et par extinction de créances (16 M€).

NOTE 4. Principaux postes de bilan

4.1 Immobilisations et amortissements

Immobilisations	31.12.2022	Acquisitions	Transferts	Cessions	31.12.2023
Concessions, brevets et droits similaires	14 751	5 011	9 195		28 957
Immobilisations en cours	20 153	10 345	-9 195		21 303
Fonds commercial (mali technique de fusion)	0				0
Installations générales	1 240	293			1 528
Matériel de bureau et informatique	1 487	61			1 553
Immobilisations en cours	0	391			391
Participations et créances rattachées	3 765 662	571 457		0	4 337 119
Autres immobilisations financières	1 096 900	187 712		446 783	837 830
Total	4 900 194	775 271		446 783	5 228 683

Amortissements	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Concessions, brevets et droits similaires	5 128	3 606	0	8 734
Installations générales	407	125	0	530
Matériel de bureau et informatique	1 151	136	0	1 290
Total	6 686	3 868	0	10 554

Provisions	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Sur titres de participation	5 386	0	0	5 386
Sur Mali technique	0			0
Sur prêts	0			0
Total	5 386	0	0	5 386

Les amortissements ont été constatés en charges d'exploitation. Les ajustements de provisions sur titres de participations ont été constatés en résultat financier.

Le poste « Immobilisations en cours » correspond essentiellement à de la production immobilisée, des coûts de prestataires pour l'élaboration et la mise en place de logiciels internes, de logiciels et de matériel informatique pour 21 303 K€. Les immobilisations incorporelles mises en service durant l'année 2023 sont de 9 195 K€ et concernent principalement le projet Kofi Oracle (6 926 K€), le projet TMS Kyriba (823 K€) et le projet Gestion Locative (610 K€).

4.2 Titres de participation

Clariane est la société consolidante du Groupe. Elle détient les titres des sociétés répertoriées dans le tableau ci-après (montants en euros).

Tableau des filiales et participations de Clariane en 2023

Montants en k€	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	% du Capital de détention par Clariane SE	Capital	Résultat du dernier exercice écoulé	Capitaux propres (autres que le capital)	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis non remboursés
Filiales françaises								
MEDICA France	858 536	858 536	100%	50 976	-6 728	172 477	0	175 793
CLARIANE SOLUTIONS	1	1	100%	1	326	-5 898	0	8 406
SAS LA MOULINIÈRE	149 357	147 442	76%	14 228	4 430	168 126	0	0
MEDIDEP FONCIER	2 875	2 875	100%	8	2 529	538	2 193	7 453
SCI LE TEILLEUL	3 548	1 740	100%	2 750	71	153	0	0
KORIAN ASSET - PROPERTY MANAGEMENT	1	1	100%	1	119	473	0	0
KORIAN France CLARIANE FRANCE	772 755	772 755	100%	219 548	-12 730	419 893	40 000	312 138
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 6	10	10	100%	10	-95	55	0	778
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 7	0,01	0,01	100%	0	580	561	0	27 471
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 8	10	0	100%	10	-5	-6	0	0
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 10	10	10	100%	0	0	0	0	0
KSL	288 321	288 321	100%	1 000	5 281	146 221	0	0
SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS	213	213	98%	1	-939	0	0	26 734
Filiales étrangères								
KORIAN BELGIUM	262 823	262 823	100%	145 596	-5 325	57 395	0	54 883
KORIAN DEUTSCHLAND	619 728	619 728	100%	121	-106 949	442 020	0	322 206
KORIAN MANAGEMENT	800	415	100%	120	189	8 676	0	0
KORIAN RESIDENCIAS SPAIN	298 156	298 156	100%	298 159	-10 753	-8 002	0	87 948
SEGESTA	585 511	585 511	100%	10 863	-3 086	503 113	0	44 900
KORIAN HOLDING NEDERLAND	113 913	113 913	100%	18	-176	125 815	0	0
KORIAN UK	2 642	2 642	100%	81 708	-3 309	-12 446	0	57 537
CLARIANE HOLDING Luxembourg 1	318 455	318 455	100%	179 727	-36	138 728	0	1
Participations								
Foncière A&V	25 135	25 135	30%	0	0	0	0	95 623
Foncière A&V 2	5 951	5 951	30%	0	0	0	0	9 072
KORIAN IMMOBILIER Allemagne	619	619	11%	10	2 769	1	332	0
KORIAN & PART IMM 3	20 378	20 378	19%	60	-1 788	121 672	3 002	0
SCI KORIAN RSS IMMO	0,001	0,001	0%	1	-592	-722	0	5 105
INICEA HOLDING	5 521	5 521	6%	103 672	-33 490	85 409	0	32 898
Société Gérontologique du Centre Ouest - SGCI	34	34	5%	38	-932	-423	0	2 403
LES FLOTS	967	399	4%	16	8	1 918	0	0
L'ESTRAN	538	86	1%	96	-898	-1 938	0	3 327
FURTADO GESTION	248	0	0%	0	0	0	0	0
LE MONT VERRIER - SAS LE MONT BLANC	2	2	0%	960	897	715	0	0
SCI PERREUX	61	61	22%	0	0	0	0	0
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 11	0,01	0,01	1%	1	221	0	0	0

4.3 Échéance des créances

État des créances en 2023	Total	1 an au plus	À plus d'un an
Prêts et créances rattachés à des participations	781 862	-	781 862
Autres immobilisations financières	2 283	-	2 283
Autres créances clients	71 340	71 340	-
Personnel et comptes rattachés	237	237	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	308	308	-
État et autres collectivités			
· Impôts sur les bénéfices	10 720	10 720	-
· Taxe sur la Valeur Ajoutée	26 106	26 106	-
· Autres impôts, taxes et versements assimilés	28	28	-
· Divers	-	-	-
Groupe et associés	1 288 617	1 288 617	-
Débiteurs divers	6 912	6 912	-
Charges constatées d'avance	13 776	13 776	-
Total	2 202 188	1 418 044	784 145

État des créances en 2022	Total	1 an au plus	À plus d'un an
Prêts et créances rattachés à des participations	1 068 390	-	1 068 390
Autres immobilisations financières	2 377	-	2 377
Autres créances clients	22 840	22 840	-
Personnel et comptes rattachés	55	55	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	145	145	-
État et autres collectivités			
· Impôts sur les bénéfices	8 527	8 527	-
· Taxe sur la Valeur Ajoutée	12 542	12 542	-
· Autres impôts, taxes et versements assimilés	26	26	-
· Divers	-	-	-
Groupe et associés	1 373 292	1 373 292	-
Débiteurs divers	7 785	7 785	-
Charges constatées d'avance	14 569	14 569	-
Total	2 510 548	1 439 782	1 070 767

4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Clariane possède des actions propres qui sont valorisées selon la méthode du prix moyen pondéré et leur variation s'explique comme suit :

	Nombre	Montant
Stock 31.12.2022	301 469	3 699
Achats 2023	1 821 303	11 835
Ventes 2023	1 823 473	14 163
P/MV nette 2023		-2 821
Stock 31.12.2023	299 299	1 372

4.5 Charges constatées d'avance

Le détail du poste s'analyse ainsi :

Charges constatées d'avance	2023	2022
Soulttes des swaps et charges d'intérêts sur instruments dérivés	11 879	13 318
Divers exploitation	1 896	1 218
Loyer	-	33
Total	13 776	14 569

4.6 Produits à recevoir et charges à payer

Nature des éléments	Produits	Charges
Intérêts courus sur prêts	52 685	7 103
Intérêts courus sur emprunt obligataire		25 450
Intérêts courus sur swaps	87	-
Fournisseurs, factures non parvenues	0	14 302
Clients hors Groupe, factures à établir	4 408	298
Clients Groupe, factures à établir	58 557	124
Dettes sociales	0	3 691
Charges sociales sur dettes sociales	0	2 990
État charges à payer/produits à recevoir	7	104
Intérêts courus sur comptes courants	61 567	23 981
Banque intérêts courus	131	87
Divers		-
Total	177 442	78 130

4.7 Variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres

À l'ouverture	2 075 026
Augmentation de capital	1 617
Prime d'émission et de fusion	594
Réserve légale	2 750
Autres réserves	-
Report à nouveau	25 710
Affectation résultat 2022	-55 005
Résultat exercice 2023	39 072
Provisions réglementées	13
À la clôture	2 089 777

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les coûts d'acquisition des titres.

4.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges et leur évolution s'analysent comme suit :

	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
			Utilisées	Non utilisées	
Autres provisions pour risques et charges	921	245	0	500	665
Provision pour perte de change	10 879	6 268	0	10 879	6 268
Provision pour litige salarial	0	0	0	0	0
Total	11 800	6 513	0	11 379	6 934

La provision pour litige salarial correspond essentiellement à des litiges prud'homaux. Les autres provisions incluent des provisions pour litiges divers. La provision pour perte de change correspond à un prêt en GBP.

4.9 Autres emprunts obligataires

Les autres emprunts obligataires comprennent principalement :

- Des obligations convertibles (OCEANE, ODIRNANE) pour 693 M€ hors intérêts courus
- Des obligations non convertibles publiques ou des placements privés (EuroPP) pour un montant total de 839 M€ hors intérêts courus
- Des Schuldschein pour 730 M€

4.10 Dettes financières

Dettes sur établissements de crédit	2023	2022
Découverts bancaires	6 470	0
Primes de remboursement	211	258
Total	6 681	258
Emprunts bancaires		
À moins de 1 an	621 500	243 750
À plus de 1 an	854 398	663 815
Intérêts courus	6 998	2 401
Total emprunts bancaires	1 482 896	909 966
Émission titres négociables	86	197 600
Total endettement bancaire	1 489 664	1 107 824

La dette brute bancaire de Clariane se décompose donc comme suit au 31 décembre 2023 :

- Un crédit syndiqué bancaire comptant une tranche à terme de 555 M€ dont 50 M€ à échéance mai 2024 et 505 M€ à échéance mai 2026 et une tranche revolving de 500 M€ dont le tirage en cours est à échéance 3 mai 2024 ;
- Des crédits court terme pour 72 M€ ;
- D'autres crédits à moyen et long terme (notamment des prêts relais immobiliers) pour 349 M€ ;
- Des intérêts courus pour un montant total de 7 M€ ;

4.11 Échéances des dettes

État des dettes au 31 décembre 2023	Total	À moins de 1 an	À plus de 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 488 975	132 950	1 972 025	384 000
Emprunts, dettes	1 489 664	635 266	756 833	97 565
Emprunts, dettes financières divers	40 077	18	40 000	59
Fournisseurs et comptes rattachés	20 139	20 139	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 786	3 786	-	-
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	2 806	2 806	-	-
État : Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
État : TVA	8 542	8 542	-	-
État : autres impôts	1 126	1 126	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	1 098	1 098	-	-
Groupe et associés	898 910	898 910	-	-
Autres dettes	29 310	29 310	-	-
Produits constatés d'avance	76 977	20 359	42 859	13 760
Total	5 061 409	1 754 308	2 811 717	495 384

Les produits constatés d'avance (76 977 k€) correspondent à l'étalement de la soulte de SWAP perçue en 2023.

État des dettes au 31 décembre 2022	Total	À moins de 1 an	À plus de 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 824 558	324 478	1 574 080	926 000
Emprunts, dettes	1 107 824	443 798	585 404	78 622
Emprunts, dettes financières divers	- 725	725	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 392	8 392	-	-
Personnel et comptes rattachés	4 569	4 569	-	-
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	3 511	3 511	-	-
État : Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
État : TVA	2 308	2 308	-	-
État : autres impôts	778	778	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	194	194	-	-
Groupe et associés	662 901	662 901	-	-
Autres dettes	60 958	60 958	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	4 675 268	1 511 162	2 159 484	1 004 622

NOTE 5. Principaux postes de compte de résultat

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, dont 22 352 k€ en France (25 435 k€ en 2022) et 8 183 k€ à l'étranger (6 905 k€ en 2022), provient essentiellement de prestations refacturées aux filiales et s'analyse ainsi :

	2023	2022
Frais centraux refacturés aux filiales	27 546	28 338
Contrats de prestations de services	0	566
Refacturation de personnel	333	481
Refacturation locations immobilières	2 656	2 956
Refacturations diverses		
Total	30 535	32 340

5.2 Charges d'exploitation

Achats et charges externes

Les postes les plus significatifs des achats et charges externes se décomposent comme suit :

Nature des charges	2023	2022
Honoraires	34 196	29 591
Maintenance	3 800	1 637
Autres charges	3 462	4 771
Sous-traitance	254	266
Locations immobilières	3 501	3 794
Services bancaires	4 092	5 297
Télécommunications	214	193
Frais de déplacements	1 004	1 407
Achats à refacturer	8 284	6 947
Locations mobilières	240	204
Personnel extérieur	995	719
Frais de recrutement	202	249
Total	60 247	55 075

Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des charges	2023	2022
Impôts et taxes sur rémunérations	1 015	759
CVAE/CFE	41	122
Taxe foncière	209	126
TVA non récupérable	0	0
Taxe sur les véhicules	22	16
Organic	65	84
Autres taxes	89	79
Total	1 441	1 186

Salaires et charges sociales

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des charges	2023	2022
Salaires et traitements	19 425	19 804
Charges sociales	8 544	28 828
Total	27 969	48 632

La variation du poste charges sociales est principalement lié aux coûts du plan d'actionnariat salarié réalisé en 2022 pour 19,9 M€ (abondement de 1,5 M€ et moins values sur les actions détenues en propre et cédées dans le cadre du plan de 18,4 M€).

5.3 Effectif moyen

L'effectif inscrit moyen de l'exercice a été de 178 personnes.

Nature des effectifs	2023	2022
Cadres	157	135
Employés	21	15
Total	178	150

5.4 Produits et charges financiers

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des postes	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits financiers de participations	64 511		115 962	
Intérêts de comptes courants	61 567	23 981	16 278	2 317
Intérêts sur emprunts	0	136 481	0	77 041
Coûts des instruments financiers	46 132	748	13 879	5 443
Revenus de prêts	53 211	0	27 712	0
Provisions	11 574	6 920	6 023	11 541
Divers	22 477	5 497	16 935	6 556
Total	259 474	173 627	196 790	102 899

La ligne Produits divers inclut 1,9 M€ de produits de placement, 5,8 M€ de facturation de frais liés au financement de la dotation soins, 6,8 M€ de facturation de garanties, 7,9 M€ de gain de change.

La ligne Charges diverses inclut 1,9 M€ de perte de change, 2,8 M€ de charges sur cession de VMP, 0,7 M€ d'intérêts bancaires.

5.5 Produits et charges exceptionnels

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des charges	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cession immobilisations corporelles & incorporelles	0	0	2	2
Amortissements dérogatoires	0	13	0	13
Opération sur titres	0	0	8	100
Produits et charges exceptionnels divers	377	60	21 564	18 940
Dotations et reprises provisions	0	0	0	320
Total	377	73	21 574	19 375

NOTE 6. Détails des postes du bilan et du compte de résultat concernant les entreprises liées

Nature des postes au 31 décembre 2023	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lien de participation
Prêts	762 773	73 774
Titres de participation bruts	4 305 724	31 086
Comptes courants débiteurs	1 257 490	31 127
Comptes courants créditeurs	900 214	
Charges financières	23 981	
Produits financiers	189 780	1 949

Nature des postes au 31 décembre 2022	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lien de participation
Prêts	1 095 524	
Titres de participation bruts	3 765 352	
Comptes courants débiteurs	1 418 512	
Comptes courants créditeurs	-709 426	
Charges financières	2 317	
Produits financiers	-166 351	

NOTE 7. Engagements hors bilan

Engagements donnés

Afin que les filiales Curanum AG et Korian Management AG puissent bénéficier de l'exemption de publication de leurs comptes sociaux en Allemagne, Clariane rédige annuellement une lettre de soutien à ses filiales.

Litiges

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société et de ses conseils, de litiges non provisionnés et susceptibles d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière de la Société.

Engagements de retraite

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la Société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée :

- méthode de calcul choisie : unité de crédits projetés ;
- table de mortalité femmes : TGF05 ;
- table de mortalité hommes : TGH05 ;
- taux d'actualisation : 3,77 % ;
- convention collective : CCU ;
- âge conventionnel de départ : de 60 à 65 ans ;
- conditions de départ : départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Le montant des indemnités de départ à la retraite s'élève à 386 k€ au 31 décembre 2023 stable par rapport au 31 décembre 2022. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes individuels.

Instruments financiers dérivés (juste valeur)

La Société utilise des instruments financiers dérivés (swaps, swaptions et cap) pour se prémunir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement en partie à taux variable.

La juste valeur de ces instruments se présente comme suit.

en millions d'euros	Valeur au	
	31 décembre 2023	Nominal
Swap	1	52
Options	4	300

Garanties d'actif et de passif reçues

Conformément aux pratiques du Groupe, celui-ci dispose de garanties de passifs sur les acquisitions réalisées.

Garanties d'actif et de passif données

Dans le cadre des cessions de sociétés hors Groupe, Clariane a accordé des garanties de passif selon les pratiques de place en vigueur.

Covenants financiers

Clariane a procédé, le 21 juillet 2016, à la mise en place d'un contrat de crédit syndiqué, amendé et étendu en juillet 2023, et désormais à échéance mai 2026 pour sa tranche tirée à terme ce qui correspond à la maturité du prêt revolving de 500 millions d'euros² (Revolving Credit Facility - RCF).

² Le prêt revolving sera réduit à 492,5 millions d'euros à partir de mai 2024

La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit les engagements ci-dessous:

- l'abaissement progressif du covenant de levier financier, dont le seuil sera progressivement ramené, à compter de juin 2024, de 4,5x à 3,75x en décembre 2025³,
- un covenant de loan to value avec un seuil à 65%,
- une définition d'une liquidité minimum de 300 millions d'euros pour le tirage et le renouvellement du RCF,
- des restrictions sur l'utilisation des liquidités du Groupe tant que son levier opérationnel reste au-dessus de 3.5x (interdiction de distribution de dividendes) et au-dessus de 3.0x (utilisation des produits de cession (hors immobilier)) aux fins de remboursement prioritaire et anticipé des prêteurs et restriction au remboursement de la dette hybride GBP et des ODIRNANE.

En vertu de la convention de crédit, le respect du ratio financier (dette nette - dette immobilière) / (EBITDA – 5,8 % de la dette immobilière) doit être testé au niveau du Groupe de façon semestrielle.

L'extension de la tranche à terme en juillet 2023 a donné lieu à une revue de la formule de calcul du ratio de levier pour le crédit syndiqué pour intégrer la créance sur Ages & Vie.

La formule de ce ratio de levier est également reprise dans le contrat de dette immobilière de 200 M€ mis en place avec le Groupe Crédit Agricole en décembre 2023 dont le niveau de covenant est similaire à la clôture.

Ces deux contrats disposent également d'un covenant de « Loan to value » calculé aux bornes du Groupe et fixé à 65%.

Les obligations EURO PP, Schuldschein et Namensschuldverschreibung sont également soumis à covenant. L'évolution des covenants est notifiée annuellement aux investisseurs.

Pour toutes les émissions obligataires soumises à covenant réalisées depuis l'année 2021, la formule du ratio de levier a été alignée sur la nouvelle définition applicable au crédit syndiqué, soit (dette nette - dette immobilière) / (EBITDA – 5,8 % de la dette immobilière). Les émissions obligataires plus anciennes utilisent la formule précédente, soit (dette nette - dette immobilière) / (EBITDA – 6,5 % de la dette immobilière).

La formule du ratio de levier a évolué au cours des années et diffère en fonction des contrats. L'EuroPP de 40 M€ émis en juillet 2023 dispose en sus d'un covenant de Loan To Value (LTV).

Garanties données

Clariane, dans le cadre de ses activités, a émis des garanties sous forme de garantie maison mère ou fourni des garanties bancaires, essentiellement à destination des bailleurs de ses filiales ou de banques à l'occasion de prêts bancaires ou crédits-bails contractualisés par ses filiales. Au 31 décembre 2023, ces garanties données s'élèvent à 1,3 milliards d'euros.

³ 4.5x en décembre 2023, 4.5x en juin 2024, 4.25x en décembre 2024, 4.0x en juin 2025 et 3.75x en décembre 2025

Paiements en actions

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place depuis 2020

Pour l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions attribués au profit de certains salariés membres de la Direction Générale et mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence au Groupe pendant toute la période d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance :

- plan 2020 : au chiffre d'affaires 2022, au cours de bourse de Clariane comparé à la performance du SBF 120 sur deux périodes de référence, aux flux de trésorerie opérationnels 2022 et à des critères RSE (taux de féminisation du Top Management et nombre de contrats d'apprentissage diplômants).
- plan 2021 : au chiffre d'affaires 2023, au cours de Bourse de Clariane comparé à la performance du SBF 120 sur deux périodes de référence, au bénéfice par action 2023, et à des critères RSE (taux de féminisation du Top Management et nombre de contrats d'apprentissage diplômants et l'évolution des émissions de CO2).
- plan 2022 : au chiffre d'affaires 2024, au bénéfice par action 2024, et à des critères RSE (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt et taux de satisfaction résidents/patients/proches).

En 2020, 2021 et 2022, trois plans sans conditions de performance ont été attribués au profit de quelques collaborateurs identifiés comme hauts-potentiels et comme ressources clés pour le Groupe ainsi qu'au profit de certaines fonctions médicales spécifiques.

Enfin, un troisième plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en 2021, dit de croissance, au profit de managers travaillant pour de nouvelles activités, subordonné à la réalisation de conditions de performance spécifiques à ces nouvelles activités (chiffre d'affaires et EBITDA) dont la période d'acquisition s'achèvera en 2025.

Les actions définitivement attribuées seront librement cessibles, sauf pour les bénéficiaires mandataires sociaux de Clariane SE, qui sont tenus à une obligation de conservation de 25 % de ces actions.

Plans d'attribution gratuite d'actions 2023

Deux plans ont été attribués en 2023 :

1. Un plan d'attributions gratuites d'actions gratuites sans conditions de performance au profit de collaborateurs considérés comme hauts-potentiels et comme ressources clés pour le Groupe ainsi qu'au profit de certaines fonctions médicales spécifiques.
2. Un plan d'attributions gratuites d'actions, au profit de certains salariés membres de la Direction Générale et mandataires sociaux, liées à l'atteinte de conditions de performance indépendantes :
 - Le chiffre d'affaires 2025
 - Le Bénéfice par Action 2025 du Groupe Clariane (« BPA »)
 - Un indicateur composite sur la qualité et la sécurité des soins, créé en 2022 qui servira de base à la mesure de l'exigence du Groupe s'agissant de la qualité des soins. Ce critère se compose de trois sous-critères techniques définis par la Direction

médicale du Groupe en lien avec les opérations au cours de l'année 2022 et représentant, parmi un ensemble d'indicateurs de qualité des soins, un échantillon représentatif des critères de qualité communs à l'ensemble des métiers du soin dans les différentes géographies et activités du Groupe: le pourcentage d'escarres acquises, le pourcentage de mesures de contentions passives conformément à l'approche Korian de thérapies non-médicamenteuses et au «_Positive Care_», et le pourcentage de résidents arrivés depuis plus de trois mois et disposant d'un projet thérapeutique personnalisé.

- Le taux de réduction des émissions de carbone alignée avec les objectifs révisés de SBT (Science Based Target) sur les scopes 1 et 2.
- Le pourcentage de mixité au sein des Comités de direction générale du Groupe et des pays afin de maintenir une présence des femmes d'au moins 40 %, en ligne avec les réglementations des différents pays du Groupe et afin de poursuivre la dynamique des plans de rémunération long terme précédents qui a permis d'atteindre fin 2022 la parité hommes-femmes au sein du Top Management du Groupe.

Les actions définitivement attribuées seront librement cessibles, sauf pour les bénéficiaires mandataires sociaux de Clariane SE, qui sont tenus à une obligation de conservation de 25 % de ces actions.

NOTE 8. Autres informations

Rémunérations versées aux organes de Direction

Les rémunérations des organes de Direction pour 2023 ont été les suivantes :

- Rémunération fixe 2023: 520 k€ ;
- Rémunération variable: 443 k€ ;
- Autres avantages dont véhicule : 16 k€.

Rémunérations versées aux organes d'administration

Au titre de l'année 2023, il a été versé un montant brut de 447 379 € au titre de la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs ont également droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, sous réserve du respect de la politique voyage qui leur a été communiquée par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Selon la politique de rémunération des administrateurs pour 2023, une enveloppe annuelle globale d'un montant de 500 000 € était prévue pour la rémunération des administrateurs, répartie de la façon suivante :

- une rémunération maximum fixée à 30 000 € pour les administrateurs indépendants et 15 000 € pour les administrateurs non indépendants ;
- une rémunération maximum fixée à 25 000 € pour les Présidents de Comité par ailleurs administrateurs indépendants et 12 500 € pour les Présidents de Comité par ailleurs administrateurs non indépendants ;
- une rémunération maximum fixée à 10 000 € par participation à un Comité pour les membres de Comité par ailleurs administrateurs indépendants et 5 000 € par participation à un Comité pour les membres de Comité par ailleurs administrateurs non indépendants.

étant entendu que le versement de 60 % de l'ensemble de ces rémunérations maximales à percevoir est conditionné à l'assiduité du membre respectivement aux réunions du Conseil d'administration et du(des) Comité(s) auquel(s) le membre participe.

La participation du Président du Comité éthique, qualité et RSE au Comité de mission est considérée comme une participation à un Comité en qualité de membre et est rémunérée selon les mêmes règles.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 février 2023 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer à M. Jean Pierre Duprieu une rémunération fixe brute annuelle de 345 000 €. En accord avec le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 février 2023, a décidé de ne pas lui verser de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

NOTE 9. Intégration fiscale

En l'absence de convention d'intégration fiscale écrite, le principe de neutralité régit les relations entre les sociétés membres de l'intégration fiscale. Dans ce contexte, la charge d'impôt est supportée par les sociétés filles comme si elles étaient imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal intégré, grâce aux déficits, correctifs, et crédits d'impôts, sont conservées chez la société mère Clariane et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La société mère Clariane supportera la charge d'impôt calculée sur le résultat du groupe fiscalement bénéficiaire.

Le périmètre d'intégration fiscale dont Clariane est la société mère en 2023 comprend 238 sociétés (Clariane inclus). Au titre de 2023, en l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt nette du Groupe aurait été de 28 812k€. L'application du régime de l'intégration fiscale génère une économie d'impôt de 21 913 k€ constatée au niveau de la société mère. Le résultat fiscal courant du groupe fiscal intégré au titre de l'exercice 2023, est en bénéfice à hauteur de 28 363 k€.

De plus, Clariane bénéficie de crédits d'impôt mécénat pour un total de 536 k€. Clariane SE, seul, dégage un produit d'impôt de 19 268 k€, composé principalement du produit d'intégration fiscale pour 21 913 k€, de sa charge d'impôt individuelle pour 3 235 k€ et de crédits d'impôts mécénat pour 536 k€.

Ventilation de l'impôt au titre de 2023

	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	19 500	-	19 500
Résultat exceptionnel	304	-	304
Impact intégration fiscale + CI	-	-19 268	-19 268
Résultat comptable	19 804	-19 268	39 072

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts au titre de 2023

Accroissements

Réallocation aux filiales de leurs déficits	106 622
Soit une charge future d'impôts	27 535

Allègements

Organic	65
Soit un allègement futur d'impôts	18

Ventilation de l'impôt au titre de 2022

	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	18 950	-	18 950
Résultat exceptionnel	2 199	-	2 199
Impact intégration fiscale + CI	-	-33 856	-33 856
Résultat comptable	21 149	-33 856	55 005

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts au titre de 2022

Accroissements

Réallocation aux filiales de leurs déficits	75 283
Soit une charge future d'impôts	19 445

Allègements

Organic	84
Soit un allègement futur d'impôts	22